

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 01/12/2023, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, à Aubergenville, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION		
<b>ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES VILLE &amp; BANLIEUE DE FRANCE</b>		
<b><u>Date d'affichage de la convocation</u></b> 01/12/2023	<b><u>Date d'affichage de la délibération</u></b> 13/12/2023	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> BREARD Jean-Claude

### **Etaient présents : 17**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

### **Absent(s) représenté(s) : 2**

COGNET Raphaël a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan

PEULVAST-BERGEAL Annette a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile

### **Absent(s) non représenté(s) : 3**

DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, BROUSSE Laurent

### **Absent(s) non excusé(s) : 2**

GARAY François, LEBOUIC Michel

### **19 POUR :**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

### **0 CONTRE**

### **0 ABSTENTION**

### **0 NE PREND PAS PART**

# EXPOSÉ

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est portée par la Communauté urbaine, en lien avec les communes du territoire, le Département des Yvelines et l'Etat.

Elle a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

L'Association des maires ville & banlieue de France existe depuis 1983. Elle fédère un réseau d'élus et de professionnels de la politique de la ville sur l'ensemble du territoire national.

Elle a vocation à informer ses adhérents des sujets d'actualité de la politique de la ville, favoriser le développement des quartiers les plus fragiles, valoriser l'image des villes de banlieue, être force de propositions auprès des instances gouvernementales en instaurant un dialogue permanent avec les institutions et représentants de l'État, contribuer à l'échanges d'expériences et de bonnes pratiques.

Pour la Communauté urbaine, la mise en œuvre de la politique de la ville se traduit notamment par les missions suivantes :

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ;
- animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- mise en œuvre des programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- coordination d'un appel à projets commun en lien étroit avec les partenaires financiers (Etat et Département des Yvelines), programmation des crédits politique de la ville de la Communauté urbaine et évaluation des programmes d'actions ;
- animation de la démarche partenariale, mobilisation et coordination des actions des services municipaux et intercommunaux, et accompagnement des associations.

Les contrats de ville du territoire constituaient le cadre de référence pour la période 2015 à 2022. Ils seront remplacés par une nouvelle génération de contractualisation qui couvrira la période 2024-2030 et devra être finalisée d'ici le 31 mars 2024.

Dans ce contexte de révision du cadre contractuel et afin de soutenir la Communauté urbaine dans l'exercice de sa compétence, il est proposé l'adhésion de la Communauté urbaine à l'Association des maires ville & banlieue de France.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté urbaine à l'Association des maires ville & banlieue de France pour un montant annuel de 7 600 €,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents et à procéder à toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.
- de préciser que les crédits seront imputés au chapitre 011, article 6281.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5215-20,

**VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2019-12-12\_09 du 12 décembre 2019 relative à l'approbation des protocoles d'engagements réciproques et renforcés, traduisant notamment la prorogation des contrats de ville jusqu'en 2022,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2022-01-20\_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'adhésion de la Communauté urbaine à l'association des maires ville & banlieue de France pour un montant annuel de 7 600 € (sept-mille-six-cents euros).

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents et à procéder à toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 13/12/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 13/12/2023

Exécutoire le : 13/12/2023

*(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

*(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).*

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Aubergenville, le 7 décembre 2023

Le Président



ZAMMIT-POPESCU Cécile